

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 mai 2023**

**Délibération n° CP-2023-2397**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Givors - Lyon - Saint-Fons - Rillieux-la-Pape - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant n° 1 à la convention-cadre de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon - Financement de la reconstitution de l'offre démolie et de l'ingénierie, modalités de gouvernance des contreparties foncières, intégration de la charte locale d'insertion

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**Rapporteur** : Monsieur Benjamin Badouard

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

**Commission permanente du 22 mai 2023****Délibération n° CP-2023-2397**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Givors - Lyon - Saint-Fons - Rillieux-la-Pape - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant n° 1 à la convention-cadre de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon - Financement de la reconstitution de l'offre démolie et de l'ingénierie, modalités de gouvernance des contreparties foncières, intégration de la charte locale d'insertion

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Le NPNRU et son cadre contractuel**

La Métropole s'est portée candidate au NPNRU dont le cadre est posé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014, qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015. Il a été prorogé jusqu'en 2023 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcés grâce au premier programme national de rénovation urbaine (PNRU1).

Les sites retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- 8 sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron/Vaulx-en-Velin Terrailon-Chénier, Lyon 9ème Duchère, Rillieux-la-Pape Ville nouvelle, Vaulx-en-Velin Grande île, Vénissieux/Saint-Fons Minguettes-Clochettes, Villeurbanne Buers nord et Villeurbanne Saint Jean,

- 5 sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Lyon 8ème Langlet-Santy, Lyon 8ème Mermoz sud, Saint-Fons Arsenal Carnot Parmentier et Saint-Priest Bellevue.

L'action de la Métropole se situe à 2 niveaux : à l'échelle de l'agglomération par la recherche de l'intégration des quartiers dans la dynamique de développement de la Métropole et à l'échelle de chaque site par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.

Une première étape du NPNRU a été engagée en 2016 sur les quartiers de la Métropole, dans le cadre du protocole de préfiguration, approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, qui a permis la réalisation des études nécessaires à la définition des projets de sites et l'engagement de certaines opérations reconnues comme urgentes ou pouvant faire l'objet d'un démarrage anticipé.

La convention-cadre du NPNRU de la Métropole, approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3799 du 30 septembre 2019, constitue le cadre de référence des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain. Elle met en lumière l'ensemble des politiques publiques mobilisées par la Métropole au service du renouvellement urbain et définit, notamment, les modalités de relogement et de reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis. La convention-cadre définit également les moyens et la méthode en matière d'évaluation et consolide les financements accordés par l'ANRU en matière d'ingénierie.

Des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain de quartier, propres à chacun des sites, présentent chaque projet d'ensemble, leurs objectifs à l'horizon 2030 et listent les opérations et engagements des partenaires dont la Métropole.

Suite aux validations en comité d'engagement de l'ANRU des 13 projets de quartiers et de 2 clauses de revoyure (Rillieux-la-Pape Ville nouvelle et Vénissieux/Saint-Fons Minguettes-Clochettes), l'avenant n° 1 à la convention-cadre, examiné en comité d'engagement de l'ANRU le 19 septembre 2022 permet, notamment, d'intégrer à la convention-cadre :

- la reconstitution de l'offre démolie pour l'ensemble des sites,
- la prorogation du cofinancement de l'ingénierie jusqu'à la fin du programme, soit jusqu'au 31 décembre 2030, et le cofinancement de 2 nouveaux postes,
- un abondement de l'enveloppe minorations de loyers, facilitant le relogement,
- la charte locale d'insertion signée par les partenaires, confortant la gouvernance des clauses d'insertion,
- les modalités de gouvernance des contreparties foncières mises à disposition du groupe Action Logement au titre des conventions NPNRU.

## **II - Volet habitat de l'avenant n° 1 à la convention-cadre de renouvellement urbain de la Métropole**

Dans le cadre du NPNRU, 100 % de l'offre de logements démolis sera reconstituée. L'avenant n° 1 à la convention-cadre intègre la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis pour l'ensemble des sites, soit 5 171 logements (hors protocole de préfiguration qui comprenait la reconstitution de 174 logements). Douze bailleurs sociaux sont concernés. La reconstitution s'effectue hors quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) pour contribuer à l'enjeu de rééquilibrage à l'échelle de la Métropole. Conformément à la règle imposée par l'ANRU, les logements locatifs sociaux à reconstituer sont fléchés en priorité sur les communes de l'agglomération dont le taux de logement social est inférieur à 25 %. Des dérogations ponctuelles à ce principe de reconstitution hors site sont négociées au cas par cas par la Métropole et l'ANRU et précisées dans la convention-cadre.

Afin de faciliter la reconstitution en acquisition-amélioration, l'avenant n° 1 à la convention-cadre prévoit également une augmentation du nombre de forfaits acquisition-amélioration (majorations des subventions et prêts Action Logement bonifiés) accordés par l'ANRU.

Pour l'ANRU et Action Logement, 20 574 200 € de subventions ANRU et 43 951 000 € de prêts Action Logement étaient prévus au titre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis dans la convention-cadre. Le présent avenant apporte un complément de concours financiers maximums de 15 360 000 € de subventions ANRU et 36 154 900 € de prêts Action Logement.

Au total, la participation de la Métropole au financement de la reconstitution de l'offre démolie s'élève à près de 21 300 000 € sur la durée du NPNRU. A ces financements, s'ajoutent les dépenses d'action foncière permettant la réalisation de certains programmes de logements sociaux neufs au titre de la reconstitution de l'offre démolie.

Des objectifs d'heures d'insertion sont à atteindre par les différents maîtres d'ouvrage pour les opérations de reconstitution de l'offre démolie. Ils sont précisés dans l'avenant.

L'avenant n° 1 à la convention-cadre permet également d'abonder l'enveloppe dédiée aux minorations de loyers pratiquées par les bailleurs sociaux pour faciliter le relogement : la convention-cadre prévoyait une enveloppe de 276 000 € de subventions ANRU, l'avenant apporte un complément de 285 000 € de subventions ANRU.

## **III - Le cofinancement par l'ANRU des moyens d'ingénierie**

Le présent avenant n° 1 permet de prendre en compte la prorogation jusqu'au 31 décembre 2030 des postes d'agents de développement, de directions de projet (dont le poste de direction de projet de Givors les Vernes qui n'était financé que pour 2 ans), de coordination du programme au niveau de la Métropole et de coordination inter bailleurs au niveau d'ABC HLM, prévus dans la convention-cadre.

En outre, le présent avenant n° 1 permet d'intégrer le cofinancement jusqu'au 31 décembre 2030 :

- d'un poste d'agent de développement pour Villeurbanne Saint-Jean,
- d'un poste d'agent de développement dédié au suivi du volet habitat du NPNRU, au niveau de la Métropole.

Pour l'ANRU, 6 392 778 € de subventions ANRU étaient prévus au titre de l'ingénierie dans la convention-cadre. Le présent avenant apporte un complément de concours financiers maximum de 5 770 799 € de subventions ANRU ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention-cadre de renouvellement urbain de la Métropole.

**2° - Autorise** le Président à signer :

- a) - ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents,
- b) - tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 23 mai 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-301161-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
---